

Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public - Attribution de subventions

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Après consultation et avis favorable de la commission paritaire des foires et marchés, le Conseil Municipal du 15 décembre 2005 a décidé d'appliquer une augmentation de 1 % à l'ensemble des tarifs foires et marchés, cette recette supplémentaire étant destinée à assurer une animation dédiée à ce secteur d'activité.

Cette augmentation a représenté, pour l'année 2006, 4 000 €.

Le Conseil Municipal du 18 mai 2006 a décidé d'attribuer cette somme, soit 4 000 €, à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, dont l'un des objectifs est de mutualiser les actions de promotion des associations de commerçants.

Il est proposé de reconduire cette attribution pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2006 a fixé les tarifs des foires et marchés habituels ; cependant certaines manifestations commerciales de forte notoriété se déroulent sur ledit domaine public :

- * Braderie d'été, les vendredi 6 et samedi 7 juillet 2007, au centre-ville de Besançon,
- * Troc des Chaprais, le samedi 8 septembre 2007, quartier des Chaprais,
- * Braderie d'automne, les vendredi 26 et samedi 27 octobre 2007, au centre-ville de Besançon,
- * Extension du marché du samedi aux producteurs Bio les 16 juin, 21 juillet, 18 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre 2007.

Une commune ne pouvant mettre à disposition gratuitement son domaine public pour organiser des manifestations à caractère commercial, concernant les braderies de centre-ville et le Troc des Chaprais, il est proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, en reconduisant la redevance forfaitaire 2005, votée par le Conseil Municipal du 31 mars 2005, qui sera encaissée à l'issue de chaque manifestation, au moyen d'un titre de recette qui sera émis par le service occupation du domaine public, à savoir : 9 900 € pour la braderie d'été 2007, 6 098 € pour la braderie d'automne 2007 et 150 € pour le Troc des Chaprais 2007.

Une convention sera passée avec chacune des associations organisatrices qui règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, et sera rédigée préalablement à l'organisation desdites manifestations.

De plus, la Ville souhaite étendre le marché du samedi aux producteurs Bio. L'association inter Bio organisera cette extension les 16 juin, 21 juillet, 18 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre 2007.

L'ambition est de rendre pérenne cette intégration des producteurs bio dès 2008, en conformité avec les objectifs de l'Agenda 21 de la Ville de Besançon.

Les droits de place seront facturés par titre de recette à l'association Inter bio aux tarifs des foires et marchés adoptés chaque année par l'assemblée communale et matérialisés par arrêté de M. le Maire.

La commission paritaire des foires et marchés a donné un avis favorable à la tenue de cet événement qui viendrait en appoint du marché du samedi, renforçant son attractivité et celle du centre-ville.

Quant à l'Association Chemin des Sens et de la Créativité Artisanale, elle souhaite organiser, en partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, associés à la Ville de Besançon, une opération intitulée «parcours autour des métiers» qui se déroulera les 15 et 16 septembre 2007 au Fort Griffon, dans le cadre des journées du patrimoine.

Cette manifestation permettra de mettre en valeur notamment les activités du Lycée de Saint-Amour, qui reconstituera deux forges à charbon, et celle d'une douzaine d'artisans d'art.

Elle sera relayée de manière forte par l'Office de Tourisme et des Congrès.

L'association pour réaliser cette opération sollicite une aide de 3 000 € auprès de la Ville de Besançon. En cas d'accord, cette subvention de 3 000 € à l'Association Chemin des Sens et de la Créativité Artisanale sera imputée au chapitre 65.91/6574 CS 30200.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'inscription en recettes, par décision modificative, de 4 000 € provenant de la hausse des tarifs Foires et Marchés au chapitre 73.91/7336 CS 10500 et la réaffectation de cette même somme en dépenses au chapitre 65.91/6574 CS 30200 afin de l'allouer à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Chemin des Sens et de la Créativité Artisanale,

- de se prononcer favorablement sur les modalités d'occupation du domaine public et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.